

**Séance du 11 juillet 2019**

**Délibération n° 2019-73**

L'an deux mil dix-neuf, le 11 du mois de juillet à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans les locaux de la communauté de communes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 2 juillet 2019

**Présent(s) :** Madame Corinne COUPAS, Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Bernard SOULIER, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE, Monsieur Julien POINTUD, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Daniel RENAUD

Formant la majorité des membres en exercice ;

**Procuration(s) :** Monsieur Stéphane MILAVEAU à Madame Corinne COUPAS, Madame Marie-Solange LALEVEE à Monsieur Denis CLERGET, Madame Josette BEAUBIER à Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Gilbert CAMPO à Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Pierre-Marie DELANOY à Monsieur Jacques BARDIOT

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur David LOUBRY

**Présent(s) sans voix délibérative :** Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC

**Assistaient également à la réunion :** Madame Odile LEPEE, Monsieur Loïc DUFOURNEAU (stagiaire), Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	15
Nombre de suffrages exprimés	20
Votes Pour	20
Votes Contre	0
Abstention	0

**NOMENCLATURE ACTES**

N° : 7-1      Thème : Décisions budgétaires

**Objet : Demande de subventions pour la restructuration de l'école de Hérisson**

Le conseil communautaire,  
Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU les statuts de la communauté de communes ;  
VU l'arrêté préfectoral du 4 juin 2015 approuvant l'Agenda d'accessibilité programmée des écoles de la communauté de communes pour une durée de 3 ans ;  
VU la délibération n°2019-02 du 7 février 2019 du conseil communautaire relative à la demandes de subventions pour la restructuration de l'école de Hérisson ;  
VU l'avant-projet définitif transmis par le maître d'œuvre, la société Mètre Carré, et soumis à l'avis des enseignantes et des élus de Hérisson,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver l'avant-projet définitif de restructuration de l'école de Hérisson tel qu'il figure ci-annexé ;

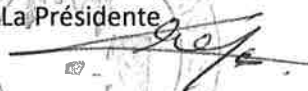
**Article 2 :** d'approuver le plan de financement de l'avant-projet définitif des travaux de restructuration et d'agrandissement de l'école élémentaire de Hérisson tel qu'il figure ci-dessous :

DEPENSES EN € HT		RECETTES	
Etudes préalables	5 960,00	DETR (44 %)	319 766,00
Maîtrise d'œuvre, CT, SPS	51 206,00	Région (24 %)	177 902,10
Travaux	641 000,00	Département (12 %)	85 664,70
Options	31 000,00	Cté de Communes (20 %)	145 833,20
TOTAL	729 166,00	TOTAL	729 166,00

**Article 3 :** d'autoriser Madame la Présidente à solliciter la subvention auprès de la Région pour un montant de 177 902,10 €.

Fait et délibéré le 11 juillet 2019.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
La Présidente  
  
Corinne COUPAS

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.